

**Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00003** du 29 Septembre 2023

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00010 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Conseiller technique départemental	LARRIERE	DIDIER
	Conseiller technique départemental Adjoint	JEANNIN	MAEL

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		DAMNON	CEDRIC
		GAILLARD	BENJAMIN
		GRANCHER	ROMARIC
		GRIMANI	ALAIN
		GUILLET	DANIEL
		LIEVRE	DAVID
		MARTIN	LUDOVIC
		MINETTI	THIERRY
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		RODRIGUES	CEDRIC
		TISSOT	JEROME
		TROY	RODOLPHE
VIENNET	AURELIEN		
IMP2	Sauveteur	BANDERIER	HUBERT
		BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		COLLIARD	SEBASTIEN
		DEFRASNE	JEROME
		DEFRASNE	NATHALIE
		DUBOURG	KEVIN
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		GERMAIN	SEBASTIEN
		GRANDMAISON	MAXIME
		GRANDMOUGIN	BAUDOIN
HODY	AUDREY		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	HORCKMANS	ALEXANDRE
		HUGUENARD	ARNAUD
		JEANGUYOT	MARINE
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		LEROY	STEVE
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		QUERRY	FREDERIC
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		RUDE	ALEXANDRE
		THIEBAUD	MICKAEL
		UHLEN	BRUNO
		VADAM	JEAN-CHARLES
VUILLET	JOHANN		

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	MEROUGE	TRISTAN

**Article 3 :**

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Caporal-chef MINETTI Thierry – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

**Article 4 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Article 5**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00010 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

**Article 6**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00004 du 29 septembre 2023**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00011 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers ou interne en médecine protocolés, au titre de l'année 2023, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ	DELPHINE	X				X		
AUDY	PAULINE	X			X			
BARBIER	JULIEN	X				X	X	X
BAYLE	SABRINA	X	X			X		
BERGER	DAMIEN	X		X		X	X	
BESANCON	KIM	X				X	X	
BINDA	ROMAIN	X			X			
BINETRUY	BRIGITTE							
BINETRUY	THIBAUD	X				X		
BONVARLET	SHAMA	X				X		
BOUTON	ARNAUD	X	X			X		
BRISEBARD	MATHILDE	X				X		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BUNEL	LEONIE	X				X		
CASTANY	THOMAS	X				X		
CHABOD	ADELINE	X			X			
CLERC- VOUILLOT	FANNY	X				X		
CLOUET	LAURE	X				X		
COMTE	CECILE	X				X	X	
COMTE	ESTELLE	X				X	X	
CUNY	BERTRAND	X	X	X		X	X	X
DESCHENES	KEVIN	X				X	X	X
DESHAYES	JULIEN	X				X		
DUVIVIER	ERIC	X				X		
EL AYOUNI	AYOUB	X				X		
ELISABETH	SEBASTIEN	X		X		X		
FAIVRE	ALEXANDRA	X	X	X		X		
FERREUX	AUGUSTIN	X				X		
GAIFFE	OLIVIA	X		X		X	X	
GAUDINET	GABRIEL	X				X		X
GENESTIER	EMMANUEL	X				X		
GIRARDOT	MAITE	X			X			
GRANDJEAN	BERTRAND	X	X	X		X	X	X
GROSS	CHRISTOPHE	X				X	X	
GRUT	EVELYNE	X						
GUTHLEBEN	MATTHIEU	X				X		
HAUTIER	THOMAS	X			X			
HUOT	AUORE	X	X	X		X	X	X
JEANNEROD	FRANCOISE	X	X			X	X	
JOURNOT	ALAIN	X				X		X
KHELOUFI	LOUIZA	X				X		
LACROIX	COLIN	X				X	X	
LANGUILLE	EMMANUEL	X				X		
MAGNIN	FREDERIC	X				X	X	
MARION	CELINE	X			X			
MARY	MAGDALENA	X	X			X		
MEBIROUK	JAMAYA	X				X		
MILLON	MARTINE	X		X		X		X
MIRAUCCOURT	LEA	X			X			
MOLLE	MARIE	X				X	X	

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
MONTAGNON	JEAN CHRISTOPHE	X				X		X
NAGY	CECILE	X				X	X	
NICOD	FABIENNE	X		X		X		X
PARIS	MELANIE	X				X		
PETIT	YANNICK	X				X		
PINEAU	JOSEPHINE	X	X			X		
POULLEAU	LEA	X				X		
REBILLOT	ISABELLE	X		X		X		
RETHORE	ANNIE	X	X	X		X	X	
RICHARD	CHRISTOPHE	X				X	X	
RICHARD	SOLENE	X				X	X	
ROBERT	PATRICK	X				X		
RUFFION	LAETITIA	X		X		X	X	
RUINET	SYLVIE	X	X			X		
SCALABRINO	VERONIQUE	X		X		X		
SUBILOTTTE	LAURENCE	X				X		
TEIXEIRA	JOHANNA	X				X	X	
TRIBLE	PELAGIE	X				X		
TRUCHE	SYLVAIN	X				X		
VIVOT	STEPHANIE	X		X		X	X	
VONIN	VERONIQUE	X	X	X		X	X	X
VOUILLON	ALAIN			X		X		
WENGER	MAXIME	X				X		
ZAHND	HENRI	X			X			

**Article 2 :**

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublure ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00011 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

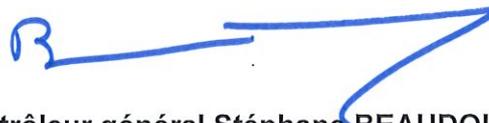
Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long horizontal line that curves upwards at the end.

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00005** du 29 septembre 2023

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00012 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer en qualité de médecins sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2023, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
AMBS	MATHIAS		X				
BARBIER	ALAIN	X	X				
BERNARD	LYDIE	X	X				
BIAJOUX	GREGORY	X	X				
CABART	CYRIELLE		X				
CELLERIER	MARTIN	X	X				
COURVOISIER	EMMANUELLE			X			
DOLLAT	BRIGITTE		X				
DOLLAT	DAMIEN		X				
DUCELLIER	DOMINIQUE		X				
GABRIELI	PAULINE		X				

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
GRIMON	DANIEL	X	X		X		
GROFFAL	NICOLAS		X				
GUIGNARD	ERIC		X				
IDELCADI	MASTAFA		X				
JACOULET	ERIC		X				
KOLB	NATHALIE	X	X				
LABOTH	PATRICIA		X				
LAGRE	FRANCOIS-XAVIER		X		X		
LASSER	PHILIPPE	X	X		X		X
LEGAIN	MAXIME	X	X				
LEGAIN LALARME	CHARLINE		X				
LESOURD	ISABELLE	X	X				
LOTIGIE	LISE	X	X				
LY	HUE LAN		X				
MACHEREL	GERALD		X				
MAILLOT	MARIE-CELINE		X	X			
MARGUET	PHILIPPE	X	X		X		
MEZHER	CHAOUKI		X				
MILLET	ALAIN	X	X				
MONTAGNON	LAURENCE		X		X		
MOUTON	CAROLE	X	X				
NAVARRO	JULIEN	X	X				X
NENERT	ELOI	X	X				
OVTCHAROFF	BORIS	X	X				
PELLEGRINI-LASSER	MARYLINE	X	X				
PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	X	X		X	X	X
PHILIPPE	PIERRE-MARIE	X	X				
PHILIPPOT	YOLAND		X				
PILLER	LAURE-ESTELLE	X	X		X	X	X
PRETRE	PHILIPPE	X	X				
RABIER	BENOIT	X	X				X
RAVEY	GILLES	X	X				
RECEVEUR	ROBERT		X	X			
REMONAY	MAXIME		X				
RODRIGUES	NILTON JORGE		X				
RONDOT	CHRISTIAN	X	X				
ROUSSELET	MATTHIEU	X	X				

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
ROYO	CELINE		X				X
SIGAUX	ANTOINE	X	X				
STABILE	ANTOINE	X	X				
SAULNIER	NADINE	X	X				
URBANEK	THOMAS	X	X				
VILLAUMIE	MICHEL		X				
WATTELIER	FRANCOIS	X	X				

**Article 2 :**

Seuls les médecins inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00012 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Arrêté n° 25-2023-09-09-00006 du 29 septembre 2023**

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00013 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2023.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien LECOMTE Hervé MICHEL Philippe MOREAU Yann RIVIÈRE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre MARION Damien RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien MARCHAL Hervé STORTZ Yvon

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00013 susvisé est abrogé.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**

Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00007 du 29 Septembre 2023**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00014 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 4	Conseiller technique départemental	BOUCHOT	ANAEL
RAD 4	Conseiller technique départemental adjoint	SAUGET	Yohann
Expert	Conseiller départemental médecine nucléaire	BOULAHDOUR	HATEM
	Etudiant ingénieur nucléaire	GIAMPICCOLO	FRANCOIS

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT	JULES
		DESCHAMPS	OLIVIER
		FREIDIG	SEBASTIEN
		LECOMTE	HERVE
		VIEILLEDENT	MATTHIEU
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention Conseiller en radioprotection	COGNAT	JEREMIE
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BEUGNOT	ALEXIS
		BONNETON	SEBASTIEN
		BOSSONNET	JULIEN
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DUDO	OLIVIER
		DUTOUR	SANDRINE
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GESSIER	PIERRE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		JACOUTOT	OLIVIER
		KATANCEVIC	NICOLAS
		LAISNE	JEAN-MARC
		LARRIERE	ANTHONY
		MALACHOWSKI	FREDERIC
		MONNIN	FREDERIC
MONTAGNON	AURELIEN		
PETER	ARNAUD		
PICHETTI	ARNAUD		
PLUMEREL	GUILLAUME		
PONCELIN	BERTRAND		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	PRIEM	VINCENT
		RIVA	LAURENT
		RIVIERE	PHILIPPE
		ROLLIN	JEROME
		ROUSSIN	ANTHONY
		SCHORI	NICOLAS
		TOURNIER	STEPHANE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE	JULIEN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		CHOULET	FREDERIC
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		GIGON	ARNAUD
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MILLE	GAETAN
		MOUGIN	DAVID
		PELLATON	LAURENT
		POMMEY	ORIANNE
		RENEAUX	LIONEL
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		ROY	JEROME
STORTZ	YVON		
VALKER	MARC		

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	MARCHE	FABRICE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BRIONNE	SAMUEL
		CATANESE	FLORENCE
		VUILLET	EMMANUELLE

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00014 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00008** du 29 Septembre 2023

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00015 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Conseiller technique départemental	Détection biologique Analyse pollution	REGAZONI	DAVID
	Conseiller technique départemental adjoint	Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
		/	BRINGOUT	FREDERIC
		Analyse pollution	STORTZ	YVON
		/	TOURAISIN	LIONEL
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques		MERAUX	ISABELLE

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT	PATRICE
		/	BALLIN	REYNALD
		/	BONNETON	SEBASTIEN
		/	BOUCHOT	ANAEL
		/	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE
		/	CLAUDET	CHARLES
		/	DESCHAMPS	OLIVIER
		/	FALLOT	DAVID
		/	FREIDIG	SEBASTIEN
		/	GOMARD	JULIEN
		/	GRISON	AURELIEN
		/	ONILLON	CHRISTOPHE
		/	PICHETTI	ARNAUD
		/	PUEL	FREDERIC
		/	ROLLIN	JEROME
		Détection biologique	SAUGET	YOHANN
/	TROUTTET	GILLES		
/	VIEILLEDENT	MATTHIEU		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BERTHELEMY	PASCAL
		BERTRAND	DANIEL
		BETTONI	MAXIME
		BOSSONNET	JULIEN
		BOUCON	PHILIPPE
		BRIOTET	FREDERIC
		BRONIQUE	NICOLAS
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
COGNAT	JEREMIE		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COLLIN	XAVIER
		DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AURORE
		GESSIER	PIERRE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GIRARDIN	DOMINIQUE
		GUIGNOT	YVON
		JOSET	SEBASTIEN
		LAISNE	JEAN-MARC
		LECOMTE	HERVE
		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MAIGROT	ROBIN
		MANZONI	JEREMIE
		MARGUET	JOHN
		MARION	DAMIEN
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
		MILLE	GAETAN
		MONNIN	FREDERIC
MONTAGNON	AURELIEN		
NOIR	DAMIEN		
PAPE	CHRISTOPHE		
PASQUA	PIERRE		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PETER	ARNAUD
		PETIT	CHRISTIAN
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONARD	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RENEAUX	LIONEL
		RIVA	LAURENT
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
		SCHORI	NICOLAS
		SECKET	ELVIS
		SIMON	JEAN-LUC
		THIAVILLE	JEAN-CHRISTOPHE
		TOURNIER	STEPHANE
		VECLAIN	BRUNO
ZILL	FABRICE		
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD	YVES
		BOLE	JULIEN
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CALLOIS	FRANCIS
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		CUNY	BERTRAND
		CUNY	SEBASTIEN
		DECHAUD	DAVID
		DEMANGE	MICHAEL
		DUBOIS	ROMAIN
		DUBOURG	KEVIN
DUCHANOY	BENOIT		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DUTOUR	SANDRINE
		FAVEY	NICOLAS
		FLORIN	JEAN
		GARNIER	HERVE
		GIGON	ARNAUD
		GRANDGIRARD	JULIEN
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		GRYNSYK	GAETAN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		JOUVE	WILLIAM
		KATANCEVIC	NICOLAS
		KERGOAT	ERWAN
		LAITHIER	JULIEN
		LEMOINE	EMMANUEL
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MONNIN	NICOLAS
		MONOT	ETIENNE
		MOUGIN	DAVID
		PELLATON	LAURENT
		POMMEY	ORIANNE
		PORET	ROMUALD
		POULEN	OLIVIER
		POURCELOT	MICHAEL
POURCELOT	SEBASTIEN		
RINGENBACH	THOMAS		
RIVOIRE	CLEMENT		
SCHWEBLIN	MAGALI		
THIEBAUD	MICKAEL		
VALKER	MARC		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Equipier d'intervention	LARRIERE	ANTHONY

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH2	SSSM	CLERC EMILIE

**Article 3 :**

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine SAUGET Yohann – Groupement EST ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

**Article 4 :**

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00015 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 SEP. 2023

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs**

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00009 du 29 septembre 2023**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00016 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM
SAL 3	Conseiller technique référent groupement	50 m	SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL
			SNL 1	MONNIN	NICOLAS
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH	SID AHMED
			SNL 1	BROCCO	GUILLAUME
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS
			SNL 1	DROSZEWSKI	YANN
			SNL 1	DUDO	OLIVIER
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE
			SNL 1	POTIER	CYRIL
			SNL 1	TREFF	DAMIEN
			-	CALLOIS	FRANCIS
			SNL 1	ROUSSEY	ERIC
			20 m	SNL 1	BULLE
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN
			SNL 1	CASSARD	REGIS
			SNL 1	ESPITALIER	STEPHANE
			SNL 1	TISSOT	STEPHANE
			-	TRIPONNEY	NICOLAS
			SNL 1	VAREY	FREDERIC
		30 m	SNL 1	BRENIAUX	JEAN-SIMON
			SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE
			SNL 1	GUILLEMIN	MARC
			-	MESSELET	MATHIEU
			-	MOURAU	CAROLINE
			SNL 1	PORTERET	STEPHANE
			-	VACELET	AMAURY

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME
		IEV	BAUFLE	JULIEN
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		IEV	BENOIT	STEPHANE
		IEV	BILLOD	JULIEN
		IEV	BOVET	FLORENT
		IEV	BRENANS	RAPHAEL
		IEV	BRENIAUX	JEAN-SIMON
		IEV	BROCCO	GUILLAUME
		IEV	BRUOT	KILLIAN
		IEV	BULLE	MATHIEU
		IEV	CALLOIS	FRANCIS
		IEV	CARBINI	ROMAIN
		IEV	CARTIER	YOANN
		IEV	CASSARD	REGIS
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS
		IEV	CORNU	LAURENT
		IEV	COURAGEOT	DAMIEN
		IEV	CUNY	SEBASTIEN
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN
		IEV	DECKMIN	RICHARD
		IEV	DELOULE	HUGO
		IEV	DEVILLEZ	ANTOINE
		IEV	DROSZEWSKI	YANN
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		IEV	DUBAT	ADRIEN
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS
		IEV	DUDO	OLIVIER
		IEV	DUPONT	ANTOINE
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE
		IEV	GABRIEL	VINCENT
		IEV	GAHIDE	EDDY
IEV	GAUDUMET	MICHAEL		
IEV	GILLET	JULIAN		
IEV	GIRARD	THOMAS		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	-	GIROD	ENRIQUE
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE
		IEV	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		IEV	GROSPERRIN	ALINE
		IEV	GUENAT	ROMAIN
		IEV	GUIGNOT	YVON
		IEV	GUILLEMIN	MARC
		-	HAUSWALD	MARIE
		IEV	HORCKMANS	ALEXANDRE
		IEV	UMBER	LOIC
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		IEV	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEFEBVRE	CLARA
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		IEV	MARTIN	LUDOVIC
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		IEV	MOREL	DYLAN
		-	MOURAUX	CAROLINE
		IEV	MOURAUX	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		IEV	PAPE	CHRISTOPHE
		IEV	PIGUET	SERGE
		IEV	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		IEV	PORTERET	STEPHANE
		IEV	POTIER	CYRIL
IEV	PROST	JULIEN		
IEV	REGNIER	CYRIL		
IEV	REQUET	DAVID		
IEV	RIVA	MICKAEL		
IEV	RODRIGUES	CEDRIC		

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	ROUSSEY	ERIC
		IEV	SAUGET	YOHANN
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	JEROME
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TONDA	JEROME
		IEV	TREFF	DAMIEN
		IEV	TRIPONNEY	NICOLAS
		IEV	VACELET	AMAURY
		IEV	VAREY	FREDERIC
		IEV	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE
		IEV	VEILLE	MATHIEU

#### Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	30 m	BAUFFLE JULIEN
			GUENAT ROMAIN
		50 m	MAILLOT DOMINIQUE

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	Oui	KATANCEVIC	NICOLAS
		Oui	LERMENE	QUENTIN
		Oui	POURCELOT	EDOUARD
		Oui	BOURDIN	FANNY

#### Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00016 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

## Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00010 du 29 Septembre 2023**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00017 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Référent départemental Adjoint	OUI	GUY	DANIEL
	Chef de section	OUI	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			PONARD	GUILLAUME
			VASSEUR	OLIVIER
			JOUVE	WILLIAM

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 2	Chef d'unité	OUI	BAZIN	OLIVIER
			BOURGADEL	CHRISTOPHE
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			FALLOT	DAVID
			MENDY	PHILIPPE
			MOREY	VINCENT
			ROBIN	CHRISTOPHE
			THEVENOT	THIERRY
SDE 2	Chef d'unité	NON	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			COULON	PHILIPPE
			CUSENIER	CHRISTOPHE
			ESPITALIER	DANIEL
			ESPITALIER	STEPHANE
			GABET	JULIEN
			GOMARD	JULIEN
			GRANCHER	ROMARIC
			GUY	SYLVAIN
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
			PELLIER	OLIVIER
			ROUSSEY	ERIC
			RUEZ	JEAN-LUC
			SAUSER	YANNICK
			SECLET	ELVIS
THIEBAUD	MICKAEL			
TISSOT	JEROME			
UHLEN	BRUNO			
VECLAIN	BRUNO			
VUILLET	JOHANN			

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHEGNION	OLIVIER
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			GAGELIN	ALEXANDRE
			GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRABS	CEDRIC
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			GUILLET	DANIEL
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			LIEVRE	DAVID
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MATERNE	CHRISTOPHE
			MAY	JEAN-BAPTISTE
MINETTI	THIERRY			
MIOTTE	PATRICK			
MONNIN	FREDERIC			
MOUGIN	DAVID			
NORMAND	BERTRAND			

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	PETIT	CEDRIC
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			RATTONI	ALAIN
			REGAZZONI	HUGUES
			REGNAUT	FABIEN
			ROSSETTO	JULIEN
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SIMON	ERIC
			SIMONIN	LIONEL
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
			UMBER	LOIC
VADAM	JEAN-CHARLES			
VALKER	MARC			
VARILLON	JULIEN			
VUILLET	EMMANUELLE			

#### Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BUGNON	FRANCK
SDE2	Chef d'unité	NON	GILLIOT	GUILLAUME

#### Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

#### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00017 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **29 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**Arrêté n° 25-2023-09-29-00011** du 29 septembre 2023

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;  
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;  
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs  
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-28-00009 du 28 juin 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2023 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

<b>EQUIPE SPECIALISEE</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>Hélicoptère de nuit</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>GIH</b>	<b>Conseiller technique Départemental (IMP3)</b>	OUI	LARRIERE	Didier
	<b>Conseiller technique Départemental Adjoint (IMP3)</b>	OUI	JEANNIN	Maël
	<b>Conseiller technique Départemental (SAL3/SAV)</b>	NON	SCHAER	Dominique
	<b>Chef d'unité (IMP3)</b>	OUI	GRANCHER	ROMARIC
			GRIMANI	ALAIN
			LIEVRE	DAVID
			MARTIN	LUDOVIC
			MINOLETTI	BENOIT
			PELLIER	OLIVIER
			TISSOT	JEROME
	VIENNET	AURELIEN		
	<b>Sauveteur (IMP2)</b>	NON	BARTHELEMY	MAXIME
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			DEFRASNE	JEROME
			DEFRASNE	NATHALIE
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			ETCHIALI	MEHDI
			HORCKMANS	ALEXANDRE
			HUGUENARD	ARNAUD
			ROLAND	JEAN-LOUIS
			RUDE	ALEXANDRE
VUILLET	JOHANN			
<b>Sauveteur aquatique (SAV)</b>	OUI	MARTIN	LUDOVIC	
		TISSOT	JEROME	
	NON	DECKMIN	RICHARD	
		DROSZEWSKI	YANN	
		POTIER	CYRIL	
ROUSSEY	ERIC			
TREFF	DAMIEN			
<b>Médecin SSSM (IMP1)</b>	NON	PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	
		PILLER	LAURE-ESTELLE	

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptage de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	Chef d'unité (IMP3)	OUI	PATTON BRUNO
	Sauveteur aquatique (SAV)	NON	GAHIDE EDDY

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-06-25-00009 du 28 juin 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

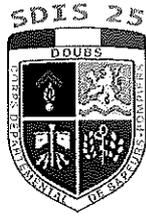
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 SEP. 2023

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
Chef de corps,  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours



**Convention relative à la couverture opérationnelle  
en secours d'urgence à personne en mode premier secours de la  
commune de Blarians (commune du département du Doubs)**

**La présente convention est conclue entre :**

**Le préfet de la Haute-Saône**, *partie aux présentes pour ce qui relève des aspects relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des moyens,*

**de première part,**

**Le Préfet du Doubs**, *partie aux présentes pour ce qui relève des aspects relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des moyens,*

**de seconde part,**

**Le syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey (70)**, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L. 5211-5-1 et L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, créé par arrêté préfectoral n°70-2022-11-24-00003 du 24 novembre 2022, ayant son siège 17, grande rue à Beaumotte-Aubertans (70190), représenté par Monsieur Christophe PEREIRA, agissant aux présentes en qualité de président et conformément à une délibération du comité syndical en date du 6 avril 2023 ;

Ci-après dénommé "**le Syndicat**", *partie aux présentes pour ce qui relève de la gestion du centre de première intervention,*

**de troisième part,**

**Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs**, établissement public régi par les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25000), représenté par Madame Christine BOUQUIN agissant aux présentes en qualité de présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Ci-après dénommé "**le SDIS 25**"

**de quatrième part,**

**Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône**, établissement public régi par les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 4, rue Lucie et Raymond Aubrac BP 40005 à Vesoul (70000), représenté par Monsieur Yves KRATTINGER agissant aux présentes en qualité de président du conseil d'administration et conformément à une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 3 avril 2023 ;

Ci-après dénommé "**le SDIS 70**"

**de cinquième part,**

Ci-après dénommés, ensemble, les « **Parties** »,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article R.1424-47 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°70-2022-11-24-00003 du 24 novembre 2022 portant création du syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey issu de la fusion entre le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte-Aubertans – La Barre et le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Cirey-les-Bellevaux – Vandelans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- Vu** la convention interdépartementale conclue entre Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur le Préfet de Haute-Saône, le SDIS de Haute-Saône et le SDIS du Doubs en date du 17 mai 2011 ;
- Vu** la convention de couverture opérationnelle en secours à personne conclue entre Monsieur le Préfet du Doubs, Madame la Préfète de la Haute-Saône, le SDIS de la Haute-Saône, le SDIS du Doubs et le syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte-la-Barre en date du 29 janvier 2016 ;

**Préalablement à l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :**

Selon convention du 29 janvier 2016 susvisée, les préfets et SDIS de Haute-Saône et du Doubs ainsi que le syndicat intercommunal de Beaumotte-La-Barre (également appelé « Beaumotte-Aubertans-La Barre »), définissaient les conditions de la couverture opérationnelle en matière de secours d'urgence à personne (SUAP) sur le mode dit 'premier secours', de la commune de Blarians située dans le Doubs, par les moyens, sous réserve de leur disponibilité, du centre de première intervention de Beaumotte-La-Barre relevant du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte-La-Barre en Haute-Saône.

Par arrêté n°70-2022-05-30-00008 du 30 mai 2022 susvisé, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a prononcé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un syndicat résultant de la fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Beaumotte - Aubertans - La Barre et du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de première intervention de Cirey-les-Bellevaux – Vandelans. Aux termes de cet arrêté, le syndicat issu de la fusion, dont la compétence est d'assurer la gestion du CPI de Beaumotte-Cirey (précédemment dénommé « Beaumotte-La Barre » ou « Beaumotte -Aubertans-La Barre »), prend la dénomination « syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey ».

Si en application de l'article L. 5211-41-3, III, du CGCT, le syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey s'est substitué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de sa création, aux deux anciens établissements publics dans l'exécution des contrats en cours, l'ensemble des parties à la convention du 29 janvier 2016 susvisée, en ce compris le syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey, souhaitent renouveler aux conditions antérieures ladite convention compte tenu de son importance opérationnelle pour l'exécution du service public de secours sur la commune de Blarians (25). Ce renouvellement intervient par la conclusion du présent acte ayant pour objet de se substituer à celui signé en 2016.

**Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Résiliation de la convention conclue le 29 janvier 2016**

La présente convention se substitue à la convention du 29 janvier 2016 susvisée.

Par l'effet de cette substitution, la convention du 29 janvier 2016 susvisée est abrogée dans toutes ses clauses et conditions, sans indemnités de part et d'autre.

### **Article 2 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la couverture opérationnelle en matière de secours d'urgence à personne (SUAP) sur le mode du premier secours, de la commune de Blarians dans le Doubs par les moyens, sous réserve de leur disponibilité, du centre de première intervention (CPI) de Beaumotte-Cirey relevant du syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey en Haute-Saône.

### **Article 3 – Modalités d'engagement des moyens de secours et de gestion opérationnelle**

#### **3.1 – Au niveau de la prise en compte de l'alerte :**

Le SDIS 25 prend en compte la demande de secours qui lui est adressée par le biais des numéros d'urgence 18 ou 112, et la transfère au centre de traitement de l'alerte/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) du SDIS 70 qui engage les moyens du CPI intercommunal de Beaumotte-Cirey.

#### **3.2 – Au niveau des moyens :**

**a/** Le CPI intercommunal de Beaumotte-Cirey interviendra exclusivement pour des missions de secours d'urgence à personne (SUAP), en mode premier secours tel qu'il est défini dans le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé.

**b/** Quelle que soit l'intervention, le CODIS du SDIS 25 (SDIS bénéficiaire) est informé en temps réel de l'évolution des opérations en cours par le CODIS du SDIS 70 (SDIS prestataire).

**c/** Le message de départ des secours (qui précise, notamment, les moyens engagés et l'effectif embarqué), le message d'arrivée sur les lieux de l'intervention et le 1<sup>er</sup> message de situation, sont transmis littéralement et en temps réel au CODIS 25.

**d/** La remontée d'information aux autorités est assurée par le CODIS 25.

**e/** Le premier chef de détachement renseigne son CODIS de rattachement sur la localisation exacte du sinistre dès son arrivée sur les lieux. Si l'intervention se situe en dehors du territoire conventionné, les secours engagés poursuivent quand même leur action, dans l'attente des moyens du SDIS 25.

**f/** En cas d'indisponibilité des moyens du CPI intercommunal de Beaumotte-Cirey, aucun autre moyen de substitution ne sera engagé par le SDIS 70 (sauf sur demande de renfort du CTA/CODIS 25).

**Article 4 – Préparation des secours**

Le SDIS 25, bénéficiaire de moyens, doit mettre à la disposition du SDIS 70, prestataire, les plans du secteur concerné, à jour des dernières actualisations.

Ces éléments sont communiqués sous quelque forme que ce soit y compris, le cas échéant, sur support électronique, en un exemplaire unique par le SDIS 25, bénéficiaire de moyens. La reproduction de ces documents est à la charge du SDIS 70, prestataire de moyens.

En cas d'indisponibilité des matériels destinés à assurer la couverture opérationnelle de la commune de Blarians telle qu'elle prévue aux présentes, le CODIS 70 informe le CODIS 25 en temps réel.

**Article 5 – Conditions financières – remboursement des frais**

Le SDIS 25 prend à sa charge et règle au SDIS 70, sur présentation par ce dernier des justificatifs nécessaires :

- les frais de personnel engagés sur intervention remboursés sur la base du taux de vacation horaire en vigueur ;
- les frais logistiques engagés sur intervention : alimentation des personnels, consommables divers et carburants. Ces derniers sont calculés à raison de 20 l/100 km (véhicule utilitaire léger).

**Article 6 - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction à chaque date anniversaire, sauf dénonciation dans les conditions définies à l'article 7.

La présente convention sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs du SDIS 70, du SDIS 25 et du syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey.

**Article 7 – Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par courrier en recommandé avec accusé de réception et sous réserve de respecter un délai de préavis d'une durée minimale de quatre (4) mois.

**Article 8 – Règlement des différends**

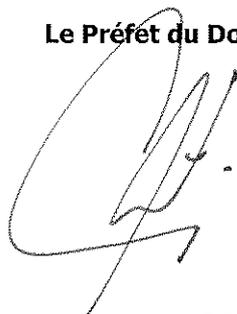
Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, relèvera du Tribunal administratif de Besançon.

---

Fait en CINQ (5) exemplaires originaux,  
De CINQ (5) pages chacun,  
Dont UN (1) pour chacune des Parties,

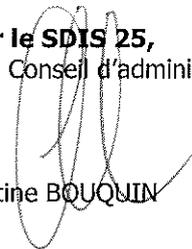
A Besançon, le 11 septembre 2023.

**Le Préfet du Doubs,**



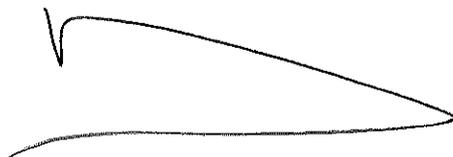
Jean-François COLOMBET

**Pour le SDIS 25,**  
La Présidente du Conseil d'administration,



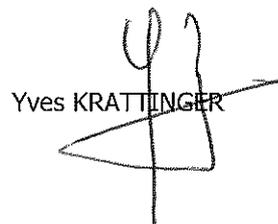
Christine BOUQUIN

**Le préfet de la Haute-Saône,**



Michel VILBOIS

**Pour le SDIS 70,**  
Le Président du Conseil d'administration,



Yves KRATTINGER

**Pour le syndicat intercommunal de Beaumotte-Cirey,**

Le Président,

Christophe PEREIRA

*P/O Vice Président*  
*Destra*



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP